

|                        |
|------------------------|
| <b>DEPARTEMENT</b>     |
| OISE                   |
| <b>CANTON</b>          |
| THOUROTTE              |
| <b>COMMUNE</b>         |
| Ribécourt-Dreslincourt |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

690

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2024-249

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES  
VÉHICULES ET DE CIRCULATION DES PIÉTONS DEVANT LE 22, RUE DE  
PARIS**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande par laquelle la SICAE représentée par Monsieur [REDACTED] sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, une interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules devant le 22, rue de Paris, le lundi 14 octobre 2024, dans le cadre du stationnement d'une nacelle nécessaire à la réalisation d'un raccordement électrique ;

**Considérant** que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 22, rue de Paris sont incompatibles ;

MIS EN LIGNE LE 10/10/2024

J. Gu

691

**Considérant** que cette opération et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur les deux places de stationnement situées devant le 22, rue de Paris sont incompatibles ;

**Considérant** que ces travaux et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 22, rue de Paris sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1er** : Aux droits du chantier précité, **le lundi 14 octobre 2024 de 13h15 à 17h00 maximum**, la SICAE située Parc d'activités de Noyon-Passel – 02, avenue du Parc à PASSEL (60400) sera autorisée à stationner une nacelle sur le domaine public (places de stationnement et trottoir) devant le 22, rue de Paris, dans le cadre des travaux susvisés, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 02** : Aux droits de l'opération précitée, **le lundi 14 octobre 2024 de 07 heures à 17 heures**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, de la nacelle et d'un véhicule type fourgon de la SICAE seront interdits sur les deux places de stationnement situées devant le 22, rue de Paris.

**Article 03** : Aux droits des travaux susvisés, **le lundi 14 octobre 2024 de 13h15 à 17 heures maximum**, la circulation des piétons sur le trottoir devant le 22, rue de Paris sera interdite, sauf usagers de l'établissement LE RALLYE et riverains, dans la limite des panneaux et barrières de signalisation.

**Article 04** : Le trottoir situé de l'autre côté de la rue de Paris devra être utilisé, par les piétons, le temps de l'opération via l'utilisation des passages protégés situés respectivement avant le n°10 et le n°89, rue de Paris.

**Article 05** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'opération, pendant la durée des travaux, par l'intervenant.

**Article 06** : L'intervention sera signalée en amont et en aval du 22, rue de Paris, par le chargé d'opération. La déviation piétons devra être mentionnée en amont du n°44 et du 22, rue de Paris.

**Article 07** : Les panneaux de signalisation devront être conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté et seront mis en place par la société chargée des travaux.

*J. Al*

**Article 08** : La SICAE sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation mise en place.

**Article 09** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

**Article 10** : Dès l'achèvement de l'intervention, le représentant de l'opération devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de l'intervention.

**Article 11** : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

**Article 12** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 13** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . La SICAE,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mercredi 09 octobre 2024

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**

Maire



**PAGE ANNULEE**